

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 10 septembre 2015 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 10 septembre 2015

pour

Employée/Employé en intendance (AFP)¹ Hauswirtschaftspraktikerin/Hauswirtschaftspraktiker (EBA) Addetta/Addetto d'economia domestica (CFP)

N° de la profession 79616

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des Employés en intendance le 20 avril 2018

promulgué par l'Ortra intendance Suisse le 2 août 2018.
état le 1 janvier 2019

document disponible sur le site www.oda-hauswirtschaft.ch

¹ Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes.

Table des matières

1	Objectif	3
2	Bases légales	3
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	4
4	Détail par domaine de qualification	6
4.1	<i>Domaine de qualification le travail pratique prescrit (TPP)</i>	6
4.2	<i>Domaine de qualification connaissances professionnelles</i>	7
4.3	<i>Domaine de qualification culture générale</i>	9
5	Note d'expérience	10
6	Informations relatives à l'organisation	10
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	10
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	10
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	10
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	10
6.5	<i>Répétition d'un examen</i>	10
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	10
6.7	<i>Archivage</i>	10
	Abrogation	11
	Entrée en vigueur	11
	Annexe: Liste des modèles	12

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 10 septembre 2015 sur la formation professionnelle initiale d'Employé en intendance avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)], notamment les art. 15-21, qui portent sur les procédures de qualification
- le plan de formation du 10 septembre 2015 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'Employé en intendance avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), notamment la partie [lettre] sur la procédure de qualification;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique²

² Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). Le manuel peut être téléchargé à l'adresse suivante: <http://www.iffp.swiss/informations-generales-aux-cours-dexpert-e-s-aux-examens>

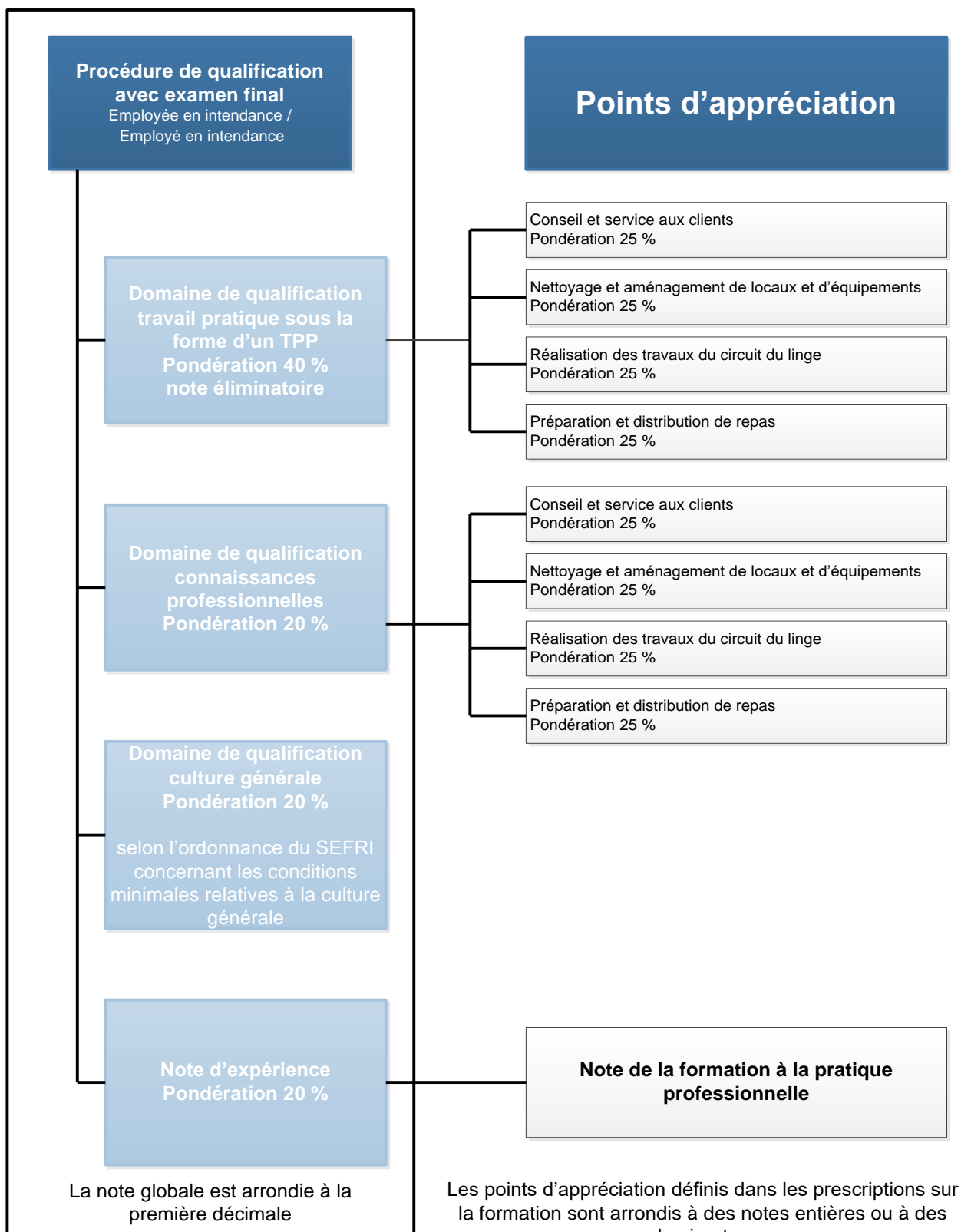
3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP):



Art. 34 al. 2 OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification le travail pratique prescrit (TPP)

Dans le domaine de qualification travail pratique, la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

L'examen partiel dure 4 heures. Il y a des examens professionnels et des examens collectifs. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Domaine de compétences opérationnelles	Pondération
1	Conseil et service aux clients	25 %
2	Nettoyage et aménagement de locaux et d'équipements	25 %
3	Réalisation des travaux du circuit du linge	25 %
4	Préparation et distribution de repas	25 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total de points est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).³ Le groupe PQ détermine l'attribution du temps et des points chaque année et la présente au comité de l'Ortra intendance Suisse pour approbation au mois de novembre pour l'année suivante. Les positions suivantes doivent être contrôlées lors de chaque procédure de qualification:

La position 1 comprend les sous-positions suivantes:

- Compétence opérationnelle 1.1: répondre aux souhaits et aux besoins des clients conformément à la culture de l'entreprise
- Compétence opérationnelle 1.2: communiquer de façon respectueuse et valorisante
- Compétence opérationnelle 1.3: conseiller les clients de façon compétente en fonction des instructions reçues durant la planification du service
- Compétence opérationnelle 1.4: dresser des tables et des buffets de façon adaptée aux situations
- Compétence opérationnelle 1.5: effectuer des tâches de service orientées vers les clients

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27

<http://www.iffp.swiss/informations-generales-aux-cours-dexpert-e-s-aux-examens>

La position 2 comprend les sous-positions suivantes:

- Compétence opérationnelle 2.1: maintenir les locaux en bon état
- Compétence opérationnelle 2.2: effectuer des travaux de nettoyage réguliers de façon efficiente
- Compétence opérationnelle 2.3: respecter les normes d'hygiène
- Compétence opérationnelle 2.4: contrôler les locaux et les équipements

La position 3 comprend les sous-positions suivantes:

- Compétence opérationnelle 3.1: préparer le linge de l'entreprise et le linge privé pour le lavage
- Compétence opérationnelle 3.2: réaliser les travaux définis dans le circuit du linge
- Compétence opérationnelle 3.3: remettre en état les textiles selon les directives

La position 4 comprend les sous-positions suivantes:

- Compétence opérationnelle 4.2: préparer des mets selon les directives
- Compétence opérationnelle 4.3: utiliser correctement les machines et les appareils du système de distribution des repas
- Compétence opérationnelle 4.4: effectuer des tâches relatives au processus de lavage de la vaisselle dans le respect des instructions

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.2 Domaine de qualification connaissances professionnelles

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. L'examen a lieu à la fin de la formation professionnelle initiale et dure 2 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen	Pondération
		par écrit	
1	Conseil et service aux clients	30 Min.	25 %
2	Nettoyage et aménagement de locaux et d'équipements	30 Min.	25 %
3	Réalisation des travaux du circuit du linge	30 Min.	25 %
4	Préparation et distribution de repas	30 Min.	25 %

Les critères de notation sont définis dans la grille de correction. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total de points est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note).⁴ Le groupe PQ détermine l'attribution du temps et des points chaque année et la présente au comité de l'Ortra intendance Suisse pour approbation au mois de novembre pour l'année suivante. Les positions suivantes doivent être contrôlées lors de chaque procédure de qualification:

La position 1 comprend les sous-positions suivantes:

- Compétence opérationnelle 1.2: communiquer de façon respectueuse et valorisante
- Compétence opérationnelle 1.3: conseiller les clients de façon compétente en fonction des instructions reçues durant la planification du service
- Compétence opérationnelle 1.4: dresser des tables et des buffets de façon adaptée aux situations
- Compétence opérationnelle 1.5: effectuer des tâches de service orientées vers les clients

La position 2 comprend les sous-positions suivantes:

- Compétence opérationnelle 2.1: maintenir les locaux en bon état
- Compétence opérationnelle 2.2: effectuer des travaux de nettoyage réguliers de façon efficiente
- Compétence opérationnelle 2.3: respecter les normes d'hygiène
- Compétence opérationnelle 2.4: contrôler les locaux et les équipements

La position 3 comprend les sous-positions suivantes:

- Compétence opérationnelle 3.1: préparer le linge de l'entreprise et le linge privé pour le lavage
- Compétence opérationnelle 3.2: réaliser les travaux définis dans le circuit du linge
- Compétence opérationnelle 3.3: remettre en état les textiles selon les directives

⁴ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27

<http://www.iffp.swiss/informations-generales-aux-cours-dexpert-e-s-aux-examens>

La position 4 comprend les sous-positions suivantes:

- Compétence opérationnelle 4.1: expliquer les règles d'une alimentation saine
- Compétence opérationnelle 4.2: préparer des mets selon les directives
- Compétence opérationnelle 4.3: utiliser correctement les machines et les appareils du système de distribution des repas
- Compétence opérationnelle 4.4: effectuer des tâches relatives au processus de lavage de la vaisselle dans le respect des instructions

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.3 Domaine de qualification culture générale

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Abrogation

Les présentes dispositions remplacent celles entrées en vigueur le 1er janvier 2018.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Employée en intendance et Employé en intendance entrent en vigueur le 1 janvier 2019 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Lucerne, 2 août 2018

OrTra intendance suisse

La présidente

La secrétaire générale

Sig.
Susanne Oberholzer

Sig.
Elvira Schwegler

Lors de sa séance du 20 avril 2018, la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité a pris position sur les présentes dispositions d'application relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Employée en intendance et Employé en intendance.

Annexe: Liste des modèles

Documente	Source
Feuille de notes pour la procédure de qualification Employée / Employé en intendance AFP	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch